

# COTISATION 2024

(Délibération de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021)

Bordereau à retourner à :

URIOPSS des Pays de la Loire - 4 rue Arsène Leloup - 44100 NANTES

<b>Adhérent :</b> Nom : ..... Adresse : ..... ..... Tél : ..... Fax : ..... Mail : ..... N° d'adhérent : .....	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :</b> (Eléments exclusivement réservés à la mise à jour de la base de données adhérents et non considérés pour le calcul de la cotisation) Chiffres d'affaires 2022 ou budget annuel : ..... Nbre d'administrateurs élus au CA (2022) : ..... Nbre de salariés 2022 en (ETP) : .....
--	--

COMPOSANTES DE LA COTISATION	Nature de l'organisme	Tarif en €	Base de calcul	Montant dû	
1	Adhésion au Projet Associatif et à l'utilité Sociale de l'URIOPSS (Forfait de documentation inclus : documentation ciblée, site internet)	Organisme sans salarié	450 €	.....€	
		Organisme de - 1 M€(*) avec salarié(s)	450 €	.....€	
		Organisme de 1 M€ à - 4 M€(*) avec salarié(s)	900 €	.....€	
		Organisme de 4 M€ à - 8 M€(*) avec salarié(s)	1 800 €	.....€	
		Organisme > à 8 M€(*) avec salarié(s)	3 600 €	.....€	
2	Accompagnement des administrateurs bénévoles (Président, Trésorier, Secrétaire) & Vie Associative	Organisme sans salarié	15 € x 3	45 €	.....€
		Organisme de - 1 M€(*) avec salarié(s)	50 € x 3	150 €	.....€
		Organisme de 1 M€ à - 4 M€(*) avec salarié(s)	50 € x 3	150 €	.....€
		Organisme de 4 M€ à - 8 M€(*) avec salarié(s)	50 € x 3	150 €	.....€
		Organisme > à 8 M€(*) avec salarié(s)	50 € x 3	150 €	.....€
3	Conseil et technicité	Organisme de - 1 M€(*) avec salarié(s)	0.04 %(*)	.....€	.....€
		Organisme de 1 M€ à - 4 M€(*) avec salarié(s)		.....€	.....€
		Organisme de 4 M€ à - 8 M€(*) avec salarié(s)		.....€	.....€
		Organisme > à 8 M€(*) avec salarié(s)		.....€	.....€

Abonnement supplémentaire (A) - (Hors forfait de documentation)

<b>Union Sociale - Revue nationale du réseau UNIOPSS-URIOPSS</b>	57 €	Nbre : .....	.....€
<b>MONTANT TOTAL A REGLER [(1+2+3)<sup>1</sup> + A] .....</b>			<b>.....€</b>

<sup>1</sup> La somme (1 + 2 + 3) est plafonnée à un montant de 12 000 €  
 (\*) Base = Classe 6 du compte de résultat 2022

Toute association qui n'aurait pas réglé la cotisation, soit en totalité, soit par le versement d'un acompte, ne dispose pas du droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle.

Conformément à l'article 6 des Statuts, en cas de démission :

« la démission devant faire l'objet d'une délibération de l'instance compétente de l'organisme démissionnaire, délibération transmise par écrit à l'URIOPSS »  
 « le membre démissionnaire est tenu de régler la cotisation de l'année en cours ».

**Le règlement est effectué (cocher la case correspondante)**

Par virement à :

CAISSE D'EPARGNE NANTES - 14445 - 00400 - 08102450315 - 61  
 IBAN FR76 1444 5004 0008 1024 5031 561 - BIC CEPFRPP444

Par chèque à l'ordre de l'URIOPSS des Pays de la Loire n°..... du ..... sur .....

Contact :

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

E-mail direct : .....

Signature